

Nombre de conseillers.....43
En exercice..... 43
Présents à la séance.....36
Pouvoirs.....07
Excusés..... 00

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 FEVRIER 2019**

DF/CD

**N°2019-02-03 : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2019 – FISCALITE
DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Le jeudi 07 Février 2019 à 19h30, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni au Château de la Forêt, lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 25 janvier 2019.

Présents :

Pierre-Yves MARTIN	Gérard LANTERI	François DIONNET
Gérard PRUDHOMME	Marie-Thérèse LE BLEGUET	Véronique PREUX
Serge MANTEL	Marie-Madeleine COLLET	Josiane GEOFFROY
Martine DURIEUX-ARNAUD	Jean-Sébastien ROUCHET	Jean-Marie MARCZAK
Roselyne BORDES	Didier LAFARGUE	Georges GUILBERT
Arnold VOILLEMIN	Corinne CARCREFF	Françoise BITATSI-TRACHET
Kaïssa BOUDJEMAI	Eric NANTI	Jean-François MAGNIEN
Olivier MICONNET	Laurent PIRON	Laurence HODE
Annick MONIER	Ghislaine NEBIE	Magali DAUBA
Salem AIDOU DI	Grégory FICCA	Armen PAPA ZIAN
Nicole LELLOUCHE	Donni MILO TI	Bernadette PIRON-RENAULT
Philippe ARNAUD	Auréli e MANTEL	Sébastien CONSTANT

Pouvoirs :

Lucie LE COZ à	Olivier MICONNET	Nathan HADDAD à
Martine DURIEUX-ARNAUD	Meriem BEN NASER à	Serge MANTEL
Sonia BELARBI à	Philippe ARNAUD	Serge LE BOZEC à
Ghislaine NEBIE	Regaya FERJANI à	Jean-François MAGNIEN
Cédric LE COZ à	Salem AIDOU DI	

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance Madame BOUDJEMAI a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal ;

Sur proposition M. Mantel, rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la délibération du 7 février 2019 approuvant le budget principal de la Ville pour l'exercice 2019 ;

Vu la réunion de la 1^{ère} commission permanente en date du 31 janvier 2019 ;

Considérant que l'incertitude sur les décisions gouvernementales concernant le devenir de la Taxe d'Habitation ne permet pas d'avoir une bonne visibilité sur le devenir de cette recette pour le budget communal ;

Considérant qu'au 25 janvier 2019, l'état 1259 COM portant notification des bases prévisionnelles d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti pour l'exercice 2019 n'a pas été communiqué aux services communaux ;

Considérant que la loi de finances pour 2019 prévoit une revalorisation forfaitaire des bases de 2,2% ;

Considérant que le produit fiscal de référence correspondant au produit nécessaire à l'équilibre est estimé à 33.188.823,00 euros ;

Considérant que la Commune ne souhaite pas augmenter les taux de la part communale des taxes locales pour la quatrième année consécutive ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité par :

- 34 voix pour :

Pierre-Yves MARTIN
Gérard PRUDHOMME
Serge MANTEL +
Nathan HADDAD
Martine DURIEUX-ARNAUD+
Lucie LE COZ
Roselyne BORDES
Arnold VOILLEMINE
Kaïssa BOUDJEMAI
Olivier MICONNET +
Cédric LE COZ
Annick MONIER

Salem AIDOUDI +
Regaya FERJANI
Nicole LELLOUCHE
Philippe ARNAUD +
Meriem BEN NASER
Gérard LANTERI
Marie-Thérèse LE BLEGUET
Marie-Madeleine COLLET
Jean-Sébastien ROUCHET
Didier LAFARGUE
Corinne CARCREFF
Eric NANTI

Laurent PIRON
Ghislaine NEBIE +
Sonia BELARBI
Grégory FICCA
Donni MILOTI
Aurélie MANTEL
François DIONNET
Véronique PREUX
Josiane GEOFFROY
Jean-Marie MARCZAK

- 09 abstentions :

Georges GUILBERT
Françoise BITATSI-
TRACHET

Jean-François MAGNIEN +
Serge LE BOZEC
Laurence HODE
Magali DAUBA

Armen PAPAIZIAN
Bernadette PIRON-
RENAULT
Sébastien CONSTANT

Article unique : Les taux d'imposition pour 2019 sont fixés comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 28,50% ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 19,17% ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 32,03%.

Ainsi fait et délibéré en séance le 07 février 2019.

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan



Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20190207-2019-02-03-DE
Date de télétransmission : 11/02/2019
Date de réception préfecture : 11/02/2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.